

PROPOSITION COLLECTIVE AUPRES DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE : QUE LA CULTURE SOIT INSCRITE DANS LA FUTURE CONSTITUTION GENEVOISE

Dans le cadre de la révision totale de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, l'Assemblée Constituante, élue en 2008, prévoit dans son règlement des démarches participatives à l'élaboration de la future Constitution, notamment la possibilité de lui soumettre une PROPOSITION COLLECTIVE. L'article 64 stipule que *lorsqu'une proposition émanant de la population est soutenue par au moins 500 signatures, elle est soumise à la commission thématique compétente qui y répond. En outre, le traitement d'une proposition collective fait en principe l'objet d'un chapitre d'un rapport plus général.*

FONDE EN 2007, LE RASSEMBLEMENT DES ARTISTES ET ACTEURS CULTURELS, LE RAAC, REVENDIQUE QUE LA CULTURE SOIT INSCRITE DANS LA FUTURE CONSTITUTION GENEVOISE

Genève est riche d'une activité dynamique et d'une diversité de l'offre en matière d'art et de culture, contribuant ainsi à sa qualité de vie élevée. Facteur de cohésion sociale, génératrice de valeurs, et garante d'une démocratie vivante, la culture est un bien commun qui doit aujourd'hui s'inscrire dans la nouvelle Constitution de la République et canton de Genève, conformément au rôle qu'elle joue dans la société. La culture est un élément fort de l'identité genevoise.

Elle participe de la vie économique de la région et à son développement et concourt au rayonnement de Genève.

Pour l'avenir de Genève, à vocation internationale et multiculturelle, la future Constitution devra comprendre le principe de l'encouragement et du soutien des arts et de la culture.

En outre, la République et canton de Genève se doit d'honorer la Constitution fédérale qui stipule que la culture est du ressort des cantons (art. 69) et ainsi rejoindre la majorité des cantons suisses qui ont affirmé dans leur constitution leur attachement et leur responsabilité envers la culture.

Enfin, Genève doit favoriser structurellement la création artistique afin de permettre à ses acteurs d'interroger la communauté sur ses valeurs et son identité et d'imaginer avec elle et pour elle de nouvelles formes symboliques. C'est à ce prix que le patrimoine de demain trouvera les ressources permettant de perpétuer et développer encore une réputation qui fait aujourd'hui la force de Genève.

Le RAAC, animé par le désir de s'impliquer de manière citoyenne dans le fondement de la République et canton de Genève de demain, invite les habitantes et les habitants de Genève à signer la PROPOSITION COLLECTIVE qui suit :

Préambule – Dispositions générales

La culture, composante fondamentale du lien social, tient une place centrale dans l'organisation et la cohésion de la société. La culture doit s'inscrire comme valeur essentielle et fondatrice dans la nouvelle Constitution de la République et canton de Genève.

Droits fondamentaux

La liberté de l'expression artistique fait partie des droits fondamentaux.

Culture, création artistique et patrimoine culturel

Il est de la responsabilité de l'Etat et des communes d'encourager et de soutenir la culture au double plan de l'expression artistique et de la mémoire.

La politique culturelle est la tâche de l'Etat et des communes.

La loi fixe les modalités de l'exercice des responsabilités de l'Etat et des communes et de leur collaboration.

Les collectivités publiques veillent, dans leurs actions de soutien, à garantir un équilibre harmonieux entre création artistique, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel.

Agglomération - région

La culture et la création artistique s'inscrivent comme éléments fondamentaux de la construction d'une identité et d'une organisation régionale ainsi que des liens collectifs qui lui donnent sa cohésion.

La loi fixe les modalités de la collaboration entre l'Etat, les communes et les collectivités publiques transfrontalières.

Les collectivités publiques encouragent et soutiennent la promotion, la diffusion et les échanges en matière de culture et de création artistique.

Elles veillent à garantir des espaces dédiés à la création et à la culture dans le développement de l'aménagement du territoire.

Enseignement, formation et transmission

L'Etat a pour tâche de favoriser l'acquisition de savoirs dans les domaines artistiques par le biais de l'enseignement. Il favorise l'accès démocratique des jeunes générations à la vie et à la pratique culturelles.

L'Etat et les communes favorisent l'accès pour tous à la vie culturelle et artistique de la région.

Sécurité et protection sociale

En vertu de l'égalité de traitement des citoyennes et des citoyens, la garantie de la sécurité sociale digne de ce nom incombe à la responsabilité des pouvoirs publics, en complément de la responsabilité individuelle et privée. Des catégories socioprofessionnelles connaissent encore aujourd'hui des lacunes en matière de sécurité sociale, notamment les artistes et acteurs culturels.

L'Etat et les communes s'engagent à ce que toute personne bénéficie de la sécurité sociale.

En consultation étroite avec les représentants des milieux intéressés, ils encouragent et soutiennent des mesures appropriées.

Ils peuvent compléter les prestations de la Confédération en matière de sécurité sociale.

PRENOM	NOM	PROFESSION	ADRESSE DOMICILE	SIGNATURE

PROPOSITION COLLECTIVE adressée à l'Assemblée Constituante : Rue Henri-Fazy 2 CP 3919 - 1211 Genève 3

Le RAAC a mené durant deux ans des états généraux de la culture : le *Forum art, culture et création*, invitation à une vaste réflexion et à un dialogue sur les enjeux actuels de la culture et de la création.

Contact : RAAC / Forum art, culture et création : Sandro Rossetti, président p.a. Fonction : Cinéma Rue du Général-Dufour 16 CP 5305 - 1211 Genève 11

E-Mail : coordination@raac.ch **Délai au 21 septembre 2009 – A remettre par courrier postal ou à déposer à Fonction : cinéma**